



VILLE DE  
RICHMOND

**AVIS PUBLIC**  
**ENTRÉE EN VIGUEUR DU**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO 293**  
**MODIFIANT LE RÈGLEMENT**  
**DE ZONAGE NUMÉRO 108**  
**RELATIF À L'IMPLANTATION**  
**D'ENSEIGNES PUBLICITAIRES**  
**NUMÉRIQUES DANS LES ZONES**  
**C-3, I-1 À I-4 ET A-1**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que lors d'une assemblée régulière tenue le 20 décembre 2021, le conseil de la Ville de Richmond a adopté le règlement numéro 293 modifiant le règlement de zonage numéro 108 relatif à l'implantation d'enseignes publicitaires numériques dans les zones C-3, I-1 à I-4 et A-1.

Que ledit règlement numéro 293 a reçu l'approbation de la MRC du Val-Saint-François le 2 mars 2022 et, qu'en conséquence, il est entré en vigueur à la date de délivrance du certificat de conformité soit le 3 mars 2022.

Communication de ce règlement peut être obtenue au bureau de la municipalité, situé au 745, rue Gouin, aux heures ordinaires d'affaires et copie pourra en être délivrée moyennant le paiement des droits exigibles selon le tarif prescrit.

Donné à Richmond (Québec),  
ce 16 mars 2022.

Rémi-Mario Mayette, OMA  
directeur général et  
secrétaire-trésorier